



**Arrêté temporaire n°AM 2024.04.181  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE SAINT-CIRQ (D75)**

Le Maire de Caussade,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté municipal n° AM 2020.05.177 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude CLARMONT

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 26/04/2024 AVENUE DE SAINT-CIRQ (D75)

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, 15 AVENUE DE SAINT-CIRQ (D75), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCE SERVICES BOULOC.

**ARTICLE 3**

Le Maire de Caussade, la Directrice Générale des Services de la Ville de Caussade, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caussade, et le Chef de la Police Municipale de Caussade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Caussade, le 18/04/2024

Pour le Maire,  
Adjoint au Maire

**Jean-Claude CLARMONT**

**DIFFUSION:**

**PCE SERVICES BOULOC**

*le Responsable des Services Techniques*

*Communauté de Brigades*

*Centre de Secours Principal de Caussade*

*SDIS82*

*Police Municipale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*